

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 26 mars 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six mars, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Paul en Pareds (Vendée), dûment convoqué le 13 mars 2024, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Bénédicte GARDIN, Maire.

Nombre de conseillers : 14

Quorum : 8

Votants : 14

Présents ou représentés : GARDIN Bénédicte, BOURMAULT Christelle, GRELET Nicolas, GICQUEAU Emilie, GOUNORD Olivier, DIXNEUF Séverine, BREMAUD Damien, FONTENEAU Corinne, POUPIN Loïc, BARRAUD Cédric, VIGNERON Céline, COUTAND Anaëlle

MARQUET-SIMONNET Céline donne pouvoir à POUPIN Loïc et LOIZEAU Anthony donne pouvoir à GRELET Nicolas

Absents ou excusés :

Secrétaire de séance : BOURMAULT Christelle

**D2024032608 - Participation de la ville des Herbiers pour les enfants scolarisés à l'école de Saint Paul en Pareds année scolaire 2023-2024**

Madame le Maire indique que, conformément au contrat d'association N° 00-18 passé le 10 juillet 2000 entre le Préfet de la Vendée représentant le Ministre de l'Éducation Nationale et le Directeur de l'École Primaire Privée Mixte « Sacré Cœur », le Président de l'Organisme de Gestion de l'École Catholique, le Président de l'Union Départementale des Organismes de Gestion de l'Enseignement Catholique, avec effet du 1er septembre 2000, la participation versée à l'OGEC, chaque année, est calculée sur la totalité des élèves (y compris ceux domiciliés dans une commune extérieure).

Pour l'année scolaire 2023-2024, 24 enfants des Herbiers –11 enfants en maternelle et 13 enfants au primaire ont fréquenté l'école privée du Sacré Cœur de Saint Paul en Pareds. Les communes des Herbiers doit donc verser à la Commune de Saint Paul en Pareds une participation, conformément au contrat précité et à la délibération D2024032607 du 26/03/2024 fixant la subvention versée à l'OGEC de l'école privée « Sacré Cœur » de Saint Paul en Pareds.

Vu la liste des enfants annexée à la délibération,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- AUTORISE Madame le Maire à faire recette de la participation de la ville des Herbiers pour les 24 enfants fréquentant en 2023-2024 l'école privée « Sacré Cœur » de Saint Paul en Pareds, pour la somme de 1 043 € par élève pour les 10 enfants scolarisés en maternelle et 495 € par élève pour les 14 enfants scolarisés en primaire, soit un total de 17 360 € pour les 24 enfants scolarisés à l'école privée du Sacré Cœur de Saint Paul en Pareds.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture et de la publication le

Fait à Saint Paul en Pareds, le 26 mars 2024

Bénédicte GARDIN, Maire.

BOURMAULT Christelle, secrétaire de séance

